

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

**Décision n° 2009-07 du 27 avril 2009 remplaçant la décision
n° 2009-01 relative aux délégations de signature**

NOR : SASX0930571S

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,
Vu l'article L. 14-10-3 IV du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu la décision n° 2008-007 relative à l'organisation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer le champ des délégations de signature prévues à la première phrase du dernier alinéa de l'article R. 14-10-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Délégation est donnée par le directeur de la CNSA pour signer en son nom, dans la limite de leurs attributions tous actes, décisions, conventions à l'exception des décisions attributives de marchés et accords cadres dépassant 20 000 € (HT), aux agents ci-dessous mentionnés exerçant des fonctions de direction :

1. Mme Marie-Aline Bloch, directrice scientifique et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Annick Martin, directrice adjointe ;
2. M. Jean-Luc Bernard, directeur chargé de la maîtrise d'ouvrage stratégique des systèmes d'information ;
3. Mme Isabelle Besse-Bennon, directrice des ressources humaines et de l'organisation ;
4. Mme Florence Condroyer, directrice de la communication et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Carole Jankowski, directrice adjointe ;
5. Mme Emilie Delpit, directrice de projet qualité et prospective et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci Mme Véronica San-Vicente, directrice de projet déléguée ;
6. M. Emmanuel Lefèvre, directeur financier et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci M. Patrice Vellet, adjoint au directeur financier ;
7. M. Alain Masclaux, directeur de la maîtrise d'œuvre des systèmes d'informations ;
8. Mme Bernadette Moreau, directrice de la compensation de la perte d'autonomie, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annie Richart-Lebrun, directrice déléguée à la compensation de la perte d'autonomie, et en d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Moreau et de Mme Richart-Lebrun, M. Jean-Louis Loirat, directeur délégué au réseau ;
9. Mme Evelyne Sylvain, directrice des établissements et services médico-sociaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Hervé Droal, directeur délégué.

Article 3

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2009.

Le directeur de la CNSA,
L. VACHEY